

## LES RISQUES LIES A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

### 1. DEFINITION

Les produits phytosanitaires ou pesticides sont des substances utilisées pour lutter contre :

- Les mauvaises herbes (herbicides),
- Les maladies (fongicides),
- Les nuisibles (insecticides).

Ils peuvent être d'origines naturelles ou issues de la chimie de synthèse, ils permettent détruire une ou plusieurs formes de vie. Ils ont une action directe sur l'environnement et peuvent présenter des risques pour la santé.

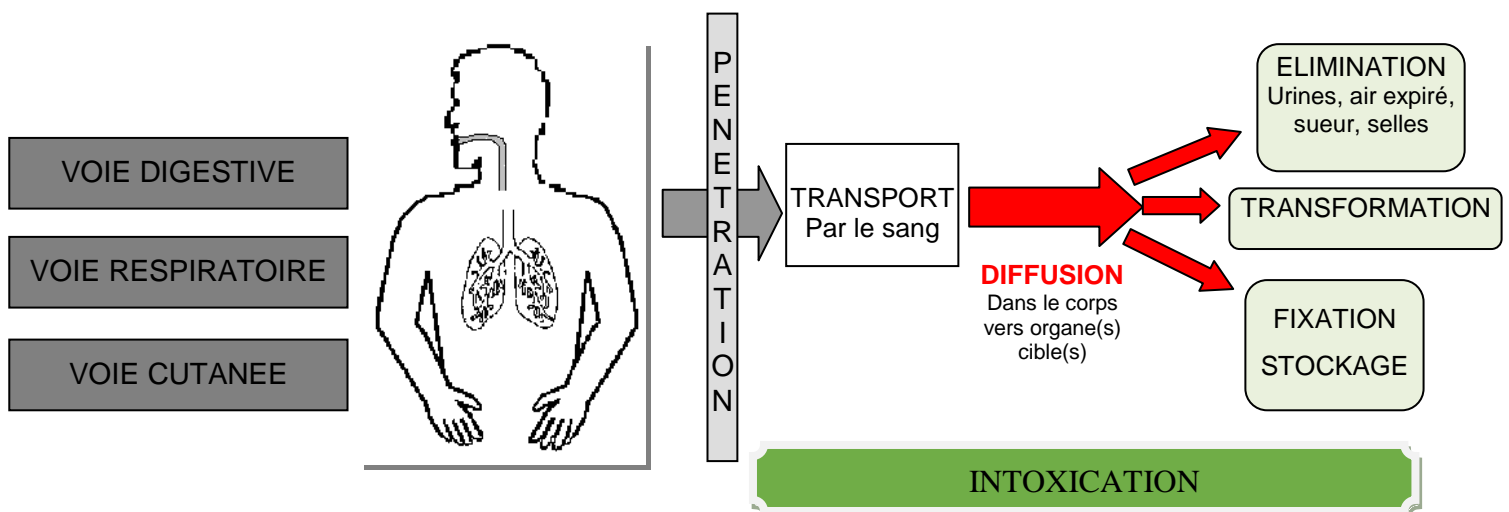
### 2. RISQUES PROFESSIONNELS

Les risques les plus importants lors de la manipulation de ces produits sont :

- L'intoxication par pénétration cutanée,
- L'inhalation,
- L'ingestion.

Il existe des effets à long terme notamment avec une utilisation répétée. Des pathologies plus importantes peuvent apparaître, telles que des cancers, des immunodéficiences, des problèmes de fertilité, des maladies neuronales graves. Certaines font l'objet de tableaux de maladies professionnelles du régime général, notamment les tableaux n° 34 et 65.

#### SCHEMA REPRESENTANT LES VOIES DE PENETRATION DANS L'ORGANISME



### 3. REGLEMENTATION

#### ➤ Loi n°2014-110 du 6 février 2014

Cette loi vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Il est donc interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires, hors produits de bio contrôle, produits UAB (utilisable en agriculture biologique) ou à faibles risques pour l'entretien des espaces verts dans les collectivités.

#### Présentation des produits pouvant être utilisés en fonction des différents espaces

	<b><u>Cimetières</u></b> (Allées pavées, chemins de gravier, bordures des tombes)	<b><u>Zones espaces verts, parcs</u></b> (Espaces verts, places publiques, OPHLM...)	<b><u>Voirie</u></b> (Trottoirs, abords de route, chemins communaux, pistes cyclables, ronds-points, parkings publics, contours d'arbres)	<b><u>Terrains sportifs</u></b> (Stades de football, complexes sportifs, boulodromes)	<b><u>Zones privées</u></b> (Déchèteries, serres municipales, aéroports...)	<b><u>Zones personnes vulnérables</u></b> (Écoles, centres de loisirs, aires de jeux, hôpitaux, maisons de retraites)
<b>Produits phytosanitaire homologués (hors CMR)</b>	X			X	X	
<b>Produits de biocontrôle homologués, UAB ou à faible risque</b>	X	X	X	X	X	X

#### ➤ Arrêté du 7 février 2012

Toute personne achetant et / ou utilisant des produits phytosanitaires doit être titulaire du CERTIPHYTO (*Certificat Individuel Professionnel*) au 26 novembre 2015 : obligatoire pour les collectivités territoriales en tant que décideur (commande et achat) et qu'opérateur (application du produit).

### 4. MOYENS DE PREVENTION

La réduction des risques professionnels repose sur trois niveaux d'actions :

- Humain
- Organisationnel
- Technique

L'évaluation des risques professionnels et sa traduction dans un Document Unique, obligation réglementaire et point de départ d'une réelle démarche de prévention, permet de mieux cerner les risques spécifiques à certaines activités et de prendre les mesures de prévention adaptées et efficaces.

#### MOYENS HUMAINS

Afin de diminuer les risques et de sensibiliser les agents sur l'utilisation des produits phytosanitaires, l'Autorité Territoriale doit répondre à certaines obligations :

- ✓ Formation à l'utilisation des produits (certiphyto),
- ✓ Fournir les Equipements de Protection Individuelle adaptés et s'assurer qu'ils sont utilisés,
- ✓ Mettre à disposition des agents des équipements leur permettant de se laver à l'issue des manipulations,
- ✓ Transmettre les Fiches de Données de Sécurité (FDS : se référer à la fiche sur le Risque Chimique) à l'agent et au service de médecine de prévention,
- ✓ Informer les agents sur les risques qu'ils encourent et les moyens de prévention,
- ✓ Utiliser uniquement les produits ayant une autorisation de mise sur le marché délivrée par le Ministère de l'Agriculture.

## MOYENS ORGANISATIONNELS

### a) Choix du produit à l'achat

Un produit est toujours autorisé pour un usage précis et il ne faut jamais traiter avec un produit destiné à une autre utilisation.

#### RECOMMANDATIONS

- ✓ choisir des techniques de traitement alternatives (curatives ou préventives),
- ✓ pour une efficacité similaire, choisir le produit le moins dangereux,
- ✓ acheter les quantités nécessaires pour éviter les stocks,
- ✓ prendre connaissances des doses, de la fréquence et des méthodes d'application.



### b) Manipulation des produits phytosanitaires

#### AVANT LE TRAITEMENT : PHASE DE PREPARATION\*

Généralement le produit est manipulé sous forme concentrée et il s'agit d'une étape délicate où il faut prendre un maximum de précautions :

- ✓ identifier le nuisible pour choisir le produit phytosanitaire approprié,
- ✓ respecter le mode d'emploi et se conformer aux doses recommandées,
- ✓ vérifier le bon fonctionnement de l'appareil et le régler en fonction du traitement prévu,
- ✓ mettre les Equipements de Protection Individuelle,
- ✓ préparer la solution à l'extérieur, à l'abri du vent,
- ✓ faire un cycle du matériel avec de l'eau afin de vérifier l'absence de fuite ou de problème technique,
- ✓ remplir en partie le réservoir d'eau puis de produit et ensuite compléter de nouveau avec de l'eau,
- ✓ rincer les emballages vides avant de les éliminer, l'eau de rinçage sera versée dans l'appareil pour le traitement (en aucun cas dans les égouts ou le fossé),
- ✓ stocker les emballages vides, avant de les éliminer vers les filières de traitement, conformément à la réglementation.

#### PENDANT LE TRAITEMENT : PHASE D'APPLICATION

- ✓ tenir compte des conditions météorologiques (ne pas appliquer en cas de forte chaleur, de précipitation ou de vent > 15 km/h),
- ✓ effectuer le traitement le matin de bonne heure ou en fin de journée,
- ✓ ne pas dépasser 4 heures consécutives de traitement par jour,
- ✓ éviter au maximum d'entrer dans le nuage vaporisé,
- ✓ ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger pendant la durée du traitement,
- ✓ avoir une réserve d'eau à proximité en cas de projection,
- ✓ respecter les délais de rentrée (durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur, ou dans les lieux où a été appliqué le produit).

#### APRES LE TRAITEMENT : PHASE DE NETTOYAGE ET DE RANGEMENT

- ✓ nettoyer soigneusement le matériel, récupérer les eaux de lavage dans l'applicateur et répandre ces eaux rapidement sur les surfaces que l'on vient de traiter (les eaux de lavage ne doivent pas rejoindre les égouts),
- ✓ les agents doivent se laver soigneusement et prendre une douche,
- ✓ après le nettoyage, les vêtements de travail et les EPI sont rangés dans une armoire réservée à cet effet.

### c) Conduite à tenir en cas d'accident

- ✓ en cas de contact avec un produit toxique, nocif, corrosif ou irritant, laver à l'eau claire et froide pendant 15 minutes,
- ✓ en cas de projection d'un produit chimique dans les yeux laver abondamment à l'eau froide et claire, dans tous les cas, appeler un médecin, ne jamais faire vomir la personne qui a ingéré un produit chimique, toxique, corrosif ou irritant.

## MOYENS TECHNIQUES

### a) Equipements de Protection Individuelle

Les agents doivent se protéger pendant toutes les phases de manipulation des produits de la phase de préparation, à la phase de rangement.

- ✓ combinaison étanche aux produits chimiques de Type 3 voir 4,
- ✓ gants de protection au risque chimique imperméables adaptés à la taille des mains de l'agent et à la nature du produit utilisé, de préférence à manchette, dans l'idéal en nitrile ou en néoprène,
- ✓ bottes ou chaussures de sécurité montantes à protection chimique,
- ✓ lunettes enveloppantes ou écran facial à protection chimique,
- ✓ masque respiratoire à cartouche à charbon actif anti-gaz de type A2P3 ou ABEK2P3. Le masque est à manipuler avec les mains propres. Le filtre sera jeté en fonction de la date de péremption inscrite sur la cartouche (au maximum 6 mois après ouverture), dès que l'odeur devient perceptible, en cas de colmatage et difficulté de respirer ou dès qu'il y a eu un choc sur la cartouche. Celles-ci doivent être nettoyées et stockées dans une boîte hermétique après chaque utilisation.



### b) Stockage des produits phytosanitaires

Le stockage est réglementé par le code du travail :

- Produits stockés dans leurs emballages d'origine,
- Produits rangés sur des étagères métalliques (avec bacs de rétention),
- Le rangement doit identifier les produits qui sont classés très toxiques, toxiques, cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR).

Le local dédié à ces produits :

- Doit être solide, non combustible, avec un sol imperméable,
- Frais, ventilé et fermé à clef.

